

## **COOPERATION GHANA – COTE D'IVOIRE DANS LE SECTEUR DU CACAO**

Par la « Déclaration d'Abidjan », faite le 26 mars 2018, sur l'économie du cacao, les Chefs d'Etat, S.E.M. Alassane OUATTARA de la République de Côte d'Ivoire et S.E. Nana Addo Dankwa AKUFO-ADDO de la République du Ghana, ont réaffirmé la détermination des deux pays à définir une stratégie commune pour trouver une solution durable aux différents défis du secteur cacao.

Conformément à cette Déclaration, Le Conseil du Café-Cacao et le Ghana Cocoa Board organisent régulièrement des réunions de travail qui ont pour objectif d'harmoniser et d'adopter une approche commune afin d'adresser les questions pertinentes qui concernent le cacao.

C'est ainsi qu'à l'issue de la réunion tenue à Accra les 21 et 22 février 2019, nous avons décidé de faire, au nom de la Côte d'Ivoire et du Ghana, la déclaration suivante sur la publication et la mise en œuvre de la «**Norme ISO 34101 sur le Cacao Durable et Traçable**».

### **DÉCLARATION**

**Reconnaissant** l'intérêt général pour la production de cacao durable et traçable dans la chaîne de valeur ;

**Reconnaissant** l'importance primordiale accordée à la qualité, à la durabilité et à la traçabilité dans la chaîne de valeur ;

**Considérant** le fait que les prix internationaux du cacao ne tiennent pas compte des énormes efforts fournis par les producteurs pour satisfaire les exigences de plus en plus accrues des consommateurs en matière de production de cacao durable et traçable;

**Conscients** des efforts déployés par les organismes internationaux pour introduire différents systèmes de certification avec des promesses d'aide aux producteurs de cacao ;

**Notant** que le programme dénommé "CEN TC 415 sur le cacao durable et traçable" a pu être développé par certains pays producteurs de cacao et certains pays consommateurs grâce à un jumelage entre l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et le Comité Européen de Normalisation (CEN) à travers la Convention de Vienne;

**Notant** que ce programme a encouragé les parties prenantes à élaborer la "**Norme ISO 34101 sur le cacao durable et traçable**" divisée en quatre (4) parties, à savoir :

1. **la Partie 1**, portant sur les Exigences relatives aux Systèmes de Gestion de la Durabilité ;
2. **la Partie 2**, portant sur les Exigences de Performance relatives aux aspects économiques, sociaux et environnementaux ;
3. **la Partie 3**, portant sur les Exigences relatives à la Traçabilité, et
4. **la Partie 4**, portant sur les Exigences relatives aux Systèmes de Certification,

**Notant** qu'à l'issue du processus d'élaboration de la Norme, la majorité des pays membres de l'ISO ont voté en faveur de la publication des parties 1, 2 et 3 tandis que la majorité des pays membres du CEN ont voté contre la publication des parties 1 et 2 ;

**Notant** que le vote sur la partie 4 n'a pas encore eu lieu ;

**Constatant** que les parties prenantes de la chaîne de valeur du cacao ne sont pas encore parvenues à un consensus sur le contenu de la "**Norme ISO 34101 sur le cacao durable et traçable**";

**La Côte d'Ivoire et le Ghana**, ont décidé, à travers Le Conseil du Café-Cacao et le Ghana Cocoa Board, de s'approprier la "Norme internationale ISO34101-4 sur le cacao durable et traçable" afin d'y apporter les améliorations nécessaires qui tiennent compte des intérêts de l'ensemble des acteurs.

En conséquence, l'application de ladite Norme en Côte d'Ivoire et au Ghana sera mise en attente, le temps de permettre au Conseil du Café-Cacao et au Ghana Cocoa Board de mener à bien leurs travaux.

Fait à Abidjan, le 13 mars 2019

**HON. JOSEPH BOAHEN AIDOO**  
DIRECTEUR EXÉCUTIF,  
GHANA COCOA BOARD

**HON. KONE BRAHIMA YVES**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
LE CONSEIL DU CAFÉ-CACAO